

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Réf. : N° 652 /AMPTG/CE/12/2020 *MA*

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales ayant leurs sièges en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Service des procédures spéciales) et, se référant à la Communication conjointe des procédures spéciales référencée AL TCD 1/2020 du 8 octobre 2020 relative à la mort de quarante-quatre (44) présumés membres de la secte Boko-Haram, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Bref rappel des faits

En date du 14 avril 2020, la Direction Générale des renseignements militaires (DGRM) a remis au parquet d'instance cinquante-huit (58) personnes présumées appartenir à la secte terroriste Boko-Haram pour nécessités d'enquête. Ces personnes ont été déférées dans les locaux de la brigade des recherches à la légion de gendarmerie [REDACTED] de N'Djamena, seuls lieux disponibles pouvant accueillir un aussi grand nombre de personnes placées en garde à vue.

Le 15 avril 2020 dans la matinée, ces personnes ont été visitées par le Procureur de la République qui à l'occasion, a échangé avec elles et n'a constaté aucune anomalie sur leur état de santé. Le lendemain, le Garde des Sceaux a été informé par le Procureur de la République que quarante-quatre (44) présumés membres de la secte Boko-Haram sur les cinquante-huit (58) ont trouvé la mort pendant la nuit précédente.

Le Garde des Sceaux a aussitôt instruit le Procureur de la République de recourir aux services d'un médecin légiste à l'effet d'en savoir plus. Le médecin légiste a demandé qu'il lui soit remis quatre corps pour les besoins de l'autopsie. Le reste a été remis aux services de la voirie pour inhumation.

Le résultat de l'autopsie mentionne qu'il s'agirait « d'une mort collective due à une consommation d'une substance létale iatrogène ayant produit un trouble du rythme cardiaque chez les uns, une asphyxie sévère chez d'autres qui pourraient faire l'objet d'une enquête et d'une analyse toxicologique et anatomopathologique appropriée ».

Sur la base de ce premier résultat, le Procureur de la République a rendu public l'information, au même moment le parquet d'instance a décidé de diligenter une enquête confiée à la Section Nationale de Recherches Judiciaires (SNRJ).

Le 19 mai 2020, le Garde des Sceaux a reçu à travers le Parquet d'Instance la fiche sur les résultats d'enquête de la SNRJ. Il ressort que les enquêteurs ont auditionné neuf (9) agents des forces de défense et de sécurité dont leur chef. Le Gouvernement a également pris connaissance des rapports d'enquête rendu public par les Associations de Défense des Droits de l'Homme et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

La position du Gouvernement

De tout ce qui précède, et sur la base des informations en sa possession, le Gouvernement de la République du Tchad, garant du bien-être et de la sécurité de tous les citoyens Tchadiens retient qu'en dépit d'autres causes éventuelles qui nécessiteraient plus d'investigations pointues, cette mort collective est la résultante manifeste de manquements qualifiables de délits de « non-assistance à personne en danger », fait prévu et puni par le code pénal Tchadien.

Il apparaît que certains éléments de forces de défense et de sécurité ont manqué à leurs obligations en s'abstenant de porter secours aux prisonniers. Tous les agents des forces de défense et de sécurité impliqués dans cette affaire ont été identifiés à ce jour.

Par conséquent, le parquet d'instance entend inculper les différents responsables et/ou agents impliqués « de non-assistance à personne en danger » pour qu'ils répondent de cette omission devant le tribunal.

En ce qui concerne les quatorze (14) rescapés, l'instruction est en cours et le parquet ne pourra communiquer qu'après l'ordonnance de clôture du dossier qui sera prononcé par le juge d'instruction en charge de la procédure.

Parallèlement, le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Département de la justice en charge de la protection et de la promotion des Droits de l'Homme entend mener des activités de communication et de sensibilisation visant à renforcer la protection des Droits Humains au bénéfice des forces de défense et de sécurité afin de prévenir la survenance des actes de cette nature. Il en appelle à l'appui de ses partenaires pour la mise en œuvre de ces activités de formation et de sensibilisation.

Nonobstant la délicatesse et la complexité de la mission des forces de l'ordre et de sécurité qui font face à une guerre asymétrique pour laquelle, elles sont peu préparées, aucun manquement aux engagements internationaux notamment, les pertinentes dispositions de la convention de Genève ne sera ni toléré ni encouragé.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales ayant leurs sièges en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Service des procédures spéciales), l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 03 décembre 2019

**Haut - Commissariat des Nations Unies
Aux Droits de l'Homme (HCDH)
Service des Procédures Spéciales**

- **Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;**
- **Groupe de travail sur la détention arbitraire et ;**
- **Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant.**

**Palais des Nations
1211 Genève 10 ; Suisse**

GENEVE